

# Le Droit d'Auteur

Revue de  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(OMPI)

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel: fr.s. 75.—  
Fascicule mensuel: fr.s. 9.—

87<sup>e</sup> année - N° 4  
AVRIL 1974

## Sommaire

Pages

### CONVENTIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

— Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes	90
Australie. Adhésion à la Convention . . . . .	90
Panama. Ratification de la Convention . . . . .	90

### CORRESPONDANCE

— Lettre de la République fédérale d'Allemagne ( <i>seconde partie</i> ) (Adolf Dietz) . . . . .	91
--	----

### CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

— Protocole additionnel au Protocole à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision . . . . .	118
--	-----

### CALENDRIER

— Réunions organisées par l'OMPI . . . . .	119
— Réunions de l'UPOV . . . . .	120
— Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle . . . . .	120

© OMPI 1974

La reproduction des articles et des traductions de textes législatifs, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI

# CONVENTIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

## **Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes**

### **AUSTRALIE**

#### **Adhésion à la Convention**

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a informé les gouvernements des Etats invités à la Conférence diplomatique sur la protection des phonogrammes que, selon la notification reçue du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement du Commonwealth d'Australie avait déposé, le 12 mars 1974, son instrument d'adhésion à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes.

En application des dispositions de l'article 11.2), la Convention entrera en vigueur, à l'égard du Commonwealth d'Australie, trois mois après la date de la présente notification, c'est-à-dire le 22 juin 1974.

Notification Phonogrammes N° 12, du 22 mars 1974.

### **PANAMA**

#### **Ratification de la Convention**

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a informé les gouvernements des Etats invités à la Conférence diplomatique sur la protection des phonogrammes que, selon la notification reçue du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République du Panama avait déposé, le 20 mars 1974, son instrument de ratification de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes.

En application des dispositions de l'article 11.2), la Convention entrera en vigueur, à l'égard de la République du Panama, trois mois après la date de la présente notification, c'est-à-dire le 29 juin 1974.

Notification Phonogrammes N° 13, du 29 mars 1974.

---



## CORRESPONDANCE

---

### Lettre de la République fédérale d'Allemagne

Adolf DIETZ \*

*(Seconde partie)*

Evolution de la jurisprudence concernant la loi sur le droit d'auteur de 1965





















































# CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

## Protocole additionnel au Protocole à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires du présent Protocole additionnel,

Considérant l'opportunité de proroger la durée de validité de l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et du Protocole à cet Arrangement au bénéfice des Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, signée à Rome le 26 octobre 1961,

Sont convenus de ce qui suit:

### Article 1<sup>er</sup>

Le chiffre 2 de l'article 3 du Protocole à l'Arrangement est remplacé par le texte suivant:

« 2. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985, aucun Etat ne pourra demeurer ou devenir partie au présent Arrangement à moins d'être également partie à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, signée à Rome le 26 octobre 1961. »

### Article 2

1. Les Etats signataires de l'Arrangement et du Protocole pourront devenir parties au présent Protocole additionnel conformément à la procédure prévue à l'article 7 de l'Arrangement.

2. Les Etats qui auront adhéré à l'Arrangement et au Protocole pourront devenir parties au présent Protocole additionnel en déposant un instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

### Article 3

1. Le présent Protocole additionnel entrera en vigueur un mois après la date à laquelle toutes les Parties à l'Arrange-

ment et au Protocole auront signé le présent Protocole additionnel sans réserve de ratification, ou déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion conformément aux dispositions de l'article 2.

2. A partir de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole additionnel, les Etats ne pourront devenir parties à l'Arrangement et au Protocole qu'en devenant également parties au présent Protocole additionnel.

### Article 4

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil, aux autres Parties Contractantes à l'Arrangement ainsi qu'au Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, toute signature du présent Protocole additionnel, avec réserve éventuelle de ratification, et le dépôt de tout instrument de ratification du Protocole additionnel ou, le cas échéant, d'adhésion à celui-ci, et la date prévue au chiffre 1 de l'article 3 du présent Protocole additionnel.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole additionnel \*.

Fait à Strasbourg, le 14 janvier 1974, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats signataires et adhérents.

\* Selon notifications adressées par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe au Directeur général de l'OMPI, ce Protocole additionnel a été signé jusqu'à présent par les Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Belgique et Chypre (14 janvier 1974), Luxembourg (26 février 1974), sous réserve de ratification ou d'acceptation, et par le Royaume-Uni (15 mars 1974) et la Suède (1<sup>er</sup> avril 1974) sans réserve de ratification ou d'acceptation.



# CALENDRIER

## Réunions organisées par l'OMPI

**6 et 11 mai 1974 (Bruxelles)** — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de programmes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental (session extraordinaire)  
 Note: Réunion convoquée conjointement avec l'Organisation internationale du travail et l'Unesco

**6 au 21 mai 1974 (Bruxelles)** — Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite — Conférence diplomatique (organisée conjointement avec l'Unesco)

**13 et 14 mai 1974 (Rijswijk)** — Classification internationale des dossiers de recherche selon la classification internationale des brevets — Groupe de consultants

**13 au 17 mai 1974 (Genève)** — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte

**28 au 31 mai 1974 (New York)** — Réunion conjointe des négociateurs désignés par le Conseil économique et social des Nations Unies et par l'OMPI

**4 au 10 juin 1974 (Addis-Abeba)** — Conférence sur les lois de propriété industrielle de l'Afrique anglophone  
 Note: Réunion organisée conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies

**10 au 14 juin 1974 (Genève)** — Classification de Nice — Comité d'experts

**17 au 20 juin 1974 (Genève)** — Protection des programmes d'ordinateurs — Groupe consultatif

**17 au 21 juin 1974 (Genève)** — Union de Madrid — Assemblée et Comité des Directeurs (session extraordinaire)

**25 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1974 (Genève)** — Comité de coordination de l'OMPI (session extraordinaire)

**26 au 28 juin 1974 (Genève)** — ICIREPAT — Comité de coordination technique (TCC)

**1<sup>er</sup> au 5 juillet 1974 (Genève)** — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte

**8 au 10 juillet 1974 (Genève)** — Statistiques de propriété industrielle — Groupe de travail

**2 au 6 septembre 1974 (Genève)** — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte

**9 au 13 septembre 1974 (Genève)** — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III du Comité ad hoc mixte

**9 au 13 septembre 1974 (Genève)** — PCT — Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives — Groupe de travail sur les formulaires

**18 au 20 septembre 1974 (Genève)** — ICIREPAT — Comité plénier

**24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1974 (Genève)** — Comité de coordination de l'OMPI et Comité exécutif des Unions de Paris et de Berne — Sessions ordinaires

**30 septembre au 4 octobre 1974 (Genève)** — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I du Comité ad hoc mixte

**2 au 4 octobre 1974 (Genève)** — Décovertes scientifiques — Groupe de travail

**7 au 11 octobre 1974 (Moscou)** — « Rôle de l'information divulguée par les documents de brevets dans le cadre de la recherche et du développement » — Symposium  
 Participation ouverte à tous les intéressés contre paiement d'un droit d'inscription — Note: Réunion organisée en collaboration avec le Comité d'Etat pour les inventions et les découvertes du Conseil des Ministres de l'URSS

**16 et 17 octobre 1974 (Vienne)** — Réunion des utilisateurs de l'INPADOC

**21 au 25 octobre 1974 (Genève)** — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)

**28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1974 (Genève)** — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)

**4 au 8 novembre 1974 (Genève)** — Protection internationale des appellations d'origine — Comité d'experts

**4 au 8 novembre 1974 (Genève)** — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte

**12 au 19 novembre 1974 (Genève)** — PCT — Comités intérimaires — Sessions annuelles

**18 au 22 novembre 1974 (Genève)** — Séminaire sur les licences

**25 au 29 novembre 1974 (Genève)** — Révision de la loi-type concernant les inventions — Comité d'experts

**2 au 6 décembre 1974 (Yaoundé)** — Séminaire africain francophone sur la propriété intellectuelle

**9 au 13 décembre 1974 (Genève)** — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte

**16 au 18 décembre 1974 (Genève)** — ICIREPAT — Comité de coordination technique (TCC)

**22 au 24 janvier 1975 (Genève)** — Publication des possibilités de licences — Groupe de consultants

**17 au 28 février 1975 (Munich)** — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte

**17 au 21 mars 1975 (Genève)** — Programme technique-juridique de l'OMPI pour l'acquisition, par les pays en voie de développement, des techniques en rapport avec la propriété industrielle — Comité permanent (2<sup>e</sup> session)

**14 au 25 avril 1975 (Rijswijk)** — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III du Comité ad hoc mixte

12 au 23 mai 1975 (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I du Comité ad hoc mixte

9 au 13 ou 20 juin 1975 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte

15 au 26 septembre 1975 (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte

23 au 30 septembre 1975 (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI et Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne — Sessions ordinaires

3 au 14 novembre 1975 (Berne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte

1er au 12 décembre 1975 (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III du Comité ad hoc mixte

8, 9 et 16 décembre 1975 (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec l'Organisation internationale du travail et l'Unesco)

10 au 16 décembre 1975 (Genève) — Comité exécutif de l'Union de Berne — (session extraordinaire)

## Réunions de l'UPOV

21 au 23 octobre 1974 (Genève) — Réunion avec les Etats membres

23 octobre 1974 (Genève) — Comité de travail consultatif

24 au 26 octobre 1974 (Genève) — Conseil

5 et 6 novembre 1974 (Genève) — Comité directeur technique

7 novembre 1974 (Genève) — Groupe de travail sur l'examen centralisé

## Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

6 au 9 mai 1974 (Rijswijk) — Institut international des brevets — Séminaire de formation

13 et 14 mai 1974 (Chicago) — Association interaméricaine de propriété industrielle — Conseil d'administration

19 au 21 juin 1974 (Rijswijk) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

2 au 5 juillet 1974 (Monte-Carlo) — Syndicat international des auteurs — Congrès

11 au 13 septembre 1974 (Bruxelles) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

6 au 10 octobre 1974 (Rome) — Ligue internationale contre la concurrence déloyale — Congrès

21 au 23 octobre 1974 (Rijswijk) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

11 au 16 novembre 1974 (Santiago) — Association interaméricaine de propriété industrielle — Congrès

9 au 11 décembre 1974 (Rijswijk) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

3 au 10 mai 1975 (San Francisco) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès

---